

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU

VENDREDI 02 DÉCEMBRE 2022 À 19 HEURES

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis FAGEGALTIER, Maire.

Présents : Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Christophe NION, Line PARISOT, Maud PROTAT-KOFFLER, Philippe WITASSE, Christophe DEVILLE DE PERIERE, Vanessa GORISSE

Absente : Caroline TEIXEIRA

Absent excusé : Rémy GUYOT

Secrétaire de séance : Maud PROTAT-KOFFLER

Ordre du jour:

1. ECLAIRAGE PUBLIC LA CHAUME
2. ADJOINT ANIMATION
3. TRAVAUX
4. SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)
5. DECISIONS MODIFICATIVES
6. VOIRIE
7. QUESTIONS DIVERSES

1. ECLAIRAGE PUBLIC LA CHAUME

La vente d'une partie du passage de la Forge a fait qu'un lampadaire éclaire maintenant une propriété privée. Il a été demandé de supprimer ce lampadaire et d'en mettre un sur la partie non éclairée de ce passage.

Devant la difficulté pour trouver un emplacement acceptable pour un poteau, un propriétaire a accepté qu'il soit accroché sur le mur de sa maison.

La SDEY propose une convention pour ces travaux laissant 3 611,17 € HT (la TVA étant récupérée par le SDEY) à la charge de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention financière avec le SDEY pour ces travaux.

2. ADJOINT ANIMATION

Madame FRABOT explique que, compte-tenu du fonctionnement du centre de loisirs et de la cantine, il est nécessaire d'accroître le nombre d'heures d'un agent d'animation pour passer de 32 à 35 heures hebdomadaires. Un poste doit être créé pour cela.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la création de ce poste à temps complet.

3. TRAVAUX

➤ PORTE DE LA SALLE POLYVALENTE

Dans les travaux d'accessibilité des toilettes une porte donnant sur l'extérieur sera ajoutée. Par suite d'une erreur sur la largeur réglementaire pour une porte "PMR" et d'une révision demandée pour mettre un imposte en verre dépoli sur la partie haute, donnant plus de luminosité au local, le devis accepté lors de la réunion du conseil du 14 octobre est modifié.

Le nouveau devis de la société ARCADES & BAIES est maintenant de 5 031,75 € TTC au lieu de 4 470,43 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis pour un montant de 5 031,75 € TTC.

➤ FENÊTRES ECOLE

Après coordination entre les différentes entreprises effectuant les travaux à l'école, le devis de l'entreprise Arcades & baies a été réajusté pour prendre en compte les précadres pour l'isolant sur les tableaux des menuiseries.

De plus depuis la rédaction du devis en juillet le prix des fenêtres qui sont sous-traitées a augmenté. Il est d'ailleurs prévu un autre accroissement des tarifs de 25 % en janvier 2023. L'entreprise a augmenté son devis à 17 409,82 € TTC au lieu de 15 678,86 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis pour un montant de 17 409,82 € TTC afin de ne pas retarder le chantier.

➤ SOL DES SALLES DE CLASSE

Dans le cadre des travaux de rénovation des bâtiments de l'école et de l'accueil/garderie, il était initialement prévu de garder le carrelage dans les salles de l'école. Ce sol présente quelques défauts et ses petits carreaux ne facilitent pas le nettoyage. De plus, sa dureté paraît excessive pour des enfants de maternelle. Il est proposé de poser un linoléum après ragréage. Le devis de la société DELAGNEAU, déjà titulaire du contrat pour le sol de l'accueil/garderie, est de 16 980 € TTC. Le Maire précise que les prix unitaires sont les mêmes que pour le devis initial et que cette entreprise a été sélectionnée par la commission d'appel d'offre comme seul candidat sur ce lot. Il ne paraît pas judicieux de refaire un appel d'offre dans ces conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis pour un montant de 16 980 € TTC.

4. SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

Pour que le transfert soit effectif au 1er janvier, le conseil municipal doit prendre quelques décisions.

➤ CONVENTION MISE A DISPOSITION

Il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du syndicat des installations qui sont actuellement la propriété de la Commune. Le syndicat assumera alors l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention.

➤ REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

La Commune doit désigner deux titulaires pour représenter la Commune au conseil du syndicat avec un suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme :

Titulaires : Christophe DEVILLE de PERIERE et Christophe NION

Suppléante : Vanessa GORISSE

➤ RAPPEL

Réunion publique le 7 décembre 2022 à 18 h 30 à la salle des fêtes pour expliquer le fonctionnement du service d'eau potable dans le nouveau cadre.

5. DECISIONS MODIFICATIVES

Compte-tenu de toutes les dépenses effectuées et engagées il est nécessaire de faire quelques mouvements sur les lignes budgétaires pour s'adapter à la réalité.

Ces modifications sont les suivantes :

Article 64131 (rémunérations) – 2 500 €

Article 65568 (AGEDI) + 2 500 €

Article 64131 (rémunérations) – 1 000 €

Article 65311 (indemnités) + 1000 €

Article 605 (travaux réseaux télécom) + 20 000 €

Article 21312 (bâtiments scolaires) - 307 000 €

Article 2313 (compte provisoire travaux) + 220 000 €

Article 238 (acompte travaux) 87 000 €

Article 21311 (bâtiments administratifs) – 5 000 €

Article 2041582 (SDEY) + 5 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les décisions modificatives ci-dessus.

6. VOIRIE

➤ AMENAGEMENT DES TROTTOIRS

Un administré ayant fait des travaux chez lui a demandé ce qu'il pouvait faire pour aménager le trottoir au droit de sa propriété qui est située sur une rue qui est route départementale. Les services départementaux ont indiqué qu'il faut obtenir une permission de voirie qui doit être faite via le cerfa 14023*01 à déposer en mairie pour transmission au service concerné.

Ils ont précisé que l'uniformisation des aménagements des trottoirs relève d'une décision de la Commune qui doit donner une prescription des matériaux à mettre en place. Ce point n'est pas abordé dans le PLU I.

Le conseil municipal décide l'organisation d'un groupe de travail pour élaborer une sorte de "charte" pour les futurs aménagements sur les trottoirs.

➤ POINT D'APPORT VOLONTAIRE A LA CHAUME

Des dépôts sauvages sont régulièrement constatés autour de ce PAV. La Communauté de Communes, qui gère le PAV, souhaite que la Commune retire le conteneur à ordures ménagères qui s'y trouve. De fait, ce conteneur est en mauvais état et il n'y a pas de conteneur pour le tri.

Plutôt que d'acquérir de nouveaux conteneurs, ce qui ne réglerait pas le problème des dépôts sauvages, il est proposé de supprimer le conteneur actuel purement et simplement avec un rappel aux habitants du hameau d'avoir des conteneurs individuels. Pour les résidents secondaires, l'aménagement de l'ancien local rue du Sauvageon, qui ferme à clé, est envisagé.

Le conseil municipal souhaite supprimer le conteneur en place au PAV et valide l'aménagement de l'ancien local avec attribution des clés pour les résidents secondaires.

7. QUESTIONS DIVERSES

➤ DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Un conseiller municipal doit-être désigné comme correspondant incendie et secours. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après discussion, le correspondant désigné est Christophe NION.

➤ RAPPEL

Repas des aînés le vendredi 9 décembre 2022 à la salle des fêtes.

➤ SAPINS NOËL

Des sapins de Noël vont être installés dans les rues, un appel à la population est lancé pour les décorer.

L'ordre du jour étant examiné et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 20 H 42.

Le Maire, Francis FAGEGALTIER

